

**AVIS DE TENUE DE REGISTRE**  
**adressé à toutes les personnes habiles à voter de la municipalité**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**


1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 11 octobre 2022, le Conseil municipal de la municipalité a adopté le règlement numéro 1050-22- intitulé : Règlement 1050-22 modifiant le règlement 723-08 pour la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1050-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le lundi, 5 décembre 2022, à l'hôtel de ville, situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1050-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 52 (L.E.R., art. 553). **Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1050-22, sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 heures le 5 décembre 2022 à la salle du conseil, située au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

 être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 octobre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Julienne, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2022.



Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-trésorière